

PROCEDURE

DSAC/NO

Procédure disponible en
téléchargement sur
www.osac.aero

Indice A
28 août 2012

Examens de Type organisés par la DGAC pour les Aéronefs des Groupes 2 & 3 de la Partie-66

P-50-04



DSAC

Ministère de l'Écologie, du Développement durable
et de l'Énergie

ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE

CE DOCUMENT EST CRÉÉ.

IL ANNULE ET REMPLACE LES FASCICULES SUIVANTS :

P-55-20 - HABILITATION PAR LA DGAC DES EXAMINATEURS (MTRE) DE QUALIFICATION DE TYPES PARTIE-66 POUR LES AÉRONEFS NON LOURDS NON COMPLEXES ET PROCÉDURES D'EXAMEN

P-55-21 - EXAMENS DGAC ET OBTENTION DE QUALIFICATIONS DE TYPE PARTIE-66 POUR LES AÉRONEFS NON LOURDS NON COMPLEXES

Ce document introduit les nouveautés suivantes :

- Nouvelles exigences du règlement UE 1149/2011 amendant le règlement CE 2042/2003.
- Modalités de maintien de l'habilitation des MTRE (formation et évaluation bisannuelles).
- Le MTRE ne peut appartenir au même organisme que le candidat, sauf accord d'OSAC

Les modalités d'avalisation d'une Qualification de Type sur une licence sont décrites dans la procédure P-50-00 « Délivrance, Amendement et Renouvellement des Licences Partie-66 ».

Toute question, remarque ou proposition de modification peut être adressée à contact@osac.aero.

SOMMAIRE

1	OBJET	4
2	DOMAINE D'APPLICATION	4
3	AUTORITÉ	4
4	RÉFÉRENCES	4
5	ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS	5
5.1	Abréviations	5
5.2	Définitions	5
6	GÉNÉRALITÉS	5
7	EXAMEN DE TYPE	6
7.1	Processus d'examen	6
7.1.1	Prise de rendez-vous avec un MTRE	6
7.1.2	En cas de non disponibilité d'un MTRE	6
7.1.3	Intervention d'OSAC	7
7.1.4	Déroulement de l'examen	7
7.1.5	Suites données à l'examen	8
7.1.6	Litiges	8
7.2	Contenu de l'examen	8
7.3	Système d'évaluation	9
7.3.1	Principes de notation	9
7.3.2	Conditions de succès à l'examen	9
8	HABILITATION DES EXAMINATEUR	10
8.1	Critères d'habilitation des examinateurs	10
8.2	Constitution du dossier permettant l'habilitation	10
8.3	Formation et évaluation	11
8.4	Formalisation de l'habilitation	11
8.5	Modification du périmètre de l'habilitation	11
8.6	Maintien de validité et prorogation de l'habilitation	12
8.6.1	Maintien de validité	12
8.6.2	Prorogation	12
8.7	Conversion des habilitations d'examineur de type	12
8.8	Retrait ou suspension des habilitations	13
8.9	Procédures applicables au MTRE	13
8.9.1	Rôle, droits et devoirs du MTRE	13
8.9.2	Avant l'examen	14
8.9.3	Pendant l'examen	14
8.9.4	Après l'examen	14
ANNEXE 1	FORMULAIRE D'INSCRIPTION À UN EXAMEN DE TYPE	15
ANNEXE 2	ATTESTATION DE RÉUSSITE	16
ANNEXE 3	FORMULAIRE D'HABILITATION D'EXAMINATEUR DE TYPE	17
ANNEXE 4	FORMULAIRE QUESTIONS/RÉPONSES	18
	Modèle	18
	Exemple 1	19
	Exemple 2	21
ANNEXE 5	CERTIFICAT D'HABILITATION	23
ANNEXE 6	RAPPORT D'EXAMEN	24

1 OBJET

Le but de cette procédure est de définir :

- les modalités d'examen de type organisé par la DGAC pour l'avalisation des qualifications de type relatives aux aéronefs des groupes 2 et 3 de la Partie-66,
- les modalités d'habilitation des examinateurs associés.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique :

- à toutes les personnes qui postulent à ou détiennent une licence de maintenance d'aéronefs européenne de catégorie B1, B2 ou C et qui souhaitent avaliser une qualification de type ou de sous-groupe pour un ou des aéronef(s) des groupes 2 et 3 via un examen de type,
- aux personnes qui souhaitent être habilitées comme examinateur au nom de la DGAC.

Elle s'applique à compter du 1^{er} août 2012.

Elle ne s'applique ni aux licences de maintenance d'aéronefs européenne de catégorie B3, ni aux licences nationales de maintenance d'aéronefs délivrées par la DGAC.

3 AUTORITÉ

Le service de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) responsable de la délivrance et du renouvellement des licences de maintenance d'aéronefs est le Pôle « agréments et maintien de la navigabilité » (DSAC/NO/AGR), 50 rue Henry Farman 75720 PARIS CEDEX 15.

L'instruction des demandes d'habilitation et la supervision des examens de type est déléguée par la DGAC à la société « Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile » (OSAC), 14 boulevard des Frères Voisin - 92130 Issy-les-Moulineaux.

Les demandes d'habilitation MTRE, formulaires d'inscription à l'examen et rapports d'examen sont à adresser à : mtre@osac.aero.

4 RÉFÉRENCES

Ce fascicule prend en compte le référentiel identifié ci-dessous à la date d'édition.

Règlementation européenne :

- Règlement (CE) N° 2042/2003 du 20/11/2003 modifié

La version en vigueur est disponible sur le site Internet EUR-Lex à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>.

Règlementation EASA :

- Décision N° 2003/19/RM: AMC and GM to EC 2042/2003 modifiée

La version en vigueur est disponible sur le site Internet de l'EASA à l'adresse <http://easa.europa.eu/> rubrique « regulations structure ».

Règlementation française :

- Arrêté du 10 juillet 2007 relatif à l'organisation par l'administration de l'aviation civile des examens de type d'aéronefs non lourds non complexes pour les personnels de maintenance d'aéronefs.

La version en vigueur est disponible sur le site LEGIFRANCE, le service public de la diffusion du droit par l'Internet, à l'adresse <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

Documents DSAC :

- P-50-00 - Délivrance, Amendement et Renouvellement des Licences Partie-66
- Formulaire 19 - Demande initiale/modification/renouvellement de validité d'une licence de maintenance d'aéronefs Partie 66
- F-50-05-0 - Livret d'enregistrement de l'expérience des mécaniciens aéronautiques
- F-50-05-1 - Relevé des tâches pratiques réalisées sur des aéronefs des Groupes 2 et 3

La version en vigueur est disponible sur le site Internet d'OSAC à l'adresse <http://www.osac.aero>, rubrique "Téléchargement".

5 ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

5.1 Abréviations

AMC : Acceptable Means of Compliance
ATA : Air Transport Association
LMA : Licence de Maintenance d'Aéronefs Partie-66
APRS : Approbation pour Remise en Service
EASA : European Aviation Safety Agency
MTRE : Maintenance Type Rating Examiner - *Examineur de Type*
UE : Union Européenne
VADA : Validation Des Acquis de l'expérience

5.2 Définitions

Sans objet.

6 GÉNÉRALITÉS

Le règlement européen (CE) 2042/2003 permet, pour obtenir l'avalisation d'une qualification de type d'aéronef des groupes 2 et 3 sur la Licence de Maintenance d'Aéronefs Partie-66, de passer un examen organisé par l'Autorité compétente ou par un organisme Partie-147, et de justifier de l'expérience pratique appropriée.

Les types aéronefs éligibles à un examen de type sont définis dans l'annexe I de l'AMC de la Partie-66.

Afin d'exploiter cette possibilité, la DGAC habilite des « examinateurs de type » (MTRE) chargés de conduire ces examens en son nom :

- Les modalités pratiques de ces examens sont décrites au § 7.
- Les modalités d'habilitation de ces examinateurs sont décrites au § 8.

L'examen peut être passé avant ou après la réalisation des tâches permettant de justifier l'expérience acquise. Les épreuves d'examen de type doivent être subies avec succès et l'expérience pratique requise doit être achevée dans les trois années qui précèdent la demande d'avalisation de qualification sur la licence de maintenance d'aéronefs.

Après réussite à l'examen et réalisation des tâches mentionnées ci-dessus, le candidat adresse à OSAC le dossier de demande défini dans la procédure P-50-00, pour obtenir l'avalisation du type aéronef sur sa licence Partie-66.

7 EXAMEN DE TYPE

7.1 Processus d'examen

7.1.1 Prise de rendez-vous avec un MTRE

OSAC diffuse sur son site Web la liste de tous les MTRE avec leur domaine d'habilitation.

Le candidat prend contact avec le MTRE de son choix. Cependant, ce dernier ne peut appartenir au même organisme que le candidat, ni avoir été impliqué dans sa formation, sauf lorsqu'un seul MTRE est habilité pour le type d'aéronef concerné et avec l'accord d'OSAC.

Le candidat peut solliciter auprès du MTRE un examen portant sur plusieurs catégories ou plusieurs types d'aéronefs. Il est possible de combiner les catégories B1 et C en un seul examen.

Si le MTRE accepte de conduire l'examen, le lieu, la date et l'horaire de l'épreuve sont fixés de commun accord avec le candidat. Le candidat adresse alors au MTRE le formulaire d'inscription dûment renseigné (Annexe 1).

Note : Une période d'attente de 30 jours est requise après un premier échec, et une période de 60 jours est requise après le deuxième échec. Une série de trois tentatives supplémentaires est autorisée après une période d'attente d'un an. Les échecs passés sont listés dans le formulaire d'inscription.

L'examen peut ne pas se dérouler dans un organisme de maintenance, de même qu'un aéronef peut ne pas être disponible. Toutefois, le MTRE devra pouvoir disposer en temps réel de l'ensemble de la documentation d'entretien utile à l'examen et à jour pour le type aéronef concerné. Le choix de la langue de l'examen est effectué de commun accord entre le MTRE et le candidat. Cependant le candidat doit être en mesure de comprendre sans ambiguïté toute la documentation technique de l'aéronef mise à disposition.

7.1.2 En cas de non disponibilité d'un MTRE

Sous réserve de justifier :

- qu'aucun MTRE n'est habilité pour l'examen sollicité par le candidat ou,
- qu'aucun MTRE habilité n'est disponible dans un délai d'un mois, ou dans un lieu à proximité raisonnable,

le candidat peut s'adresser par écrit à OSAC, afin qu'une solution alternative soit déterminée.

Le candidat précise son lieu de résidence, le numéro de sa licence Partie-66, la catégorie et le type aéronef avec sa motorisation sur lesquels porterait l'examen, et enfin les MTRE contactés (si applicable).

7.1.3 Intervention d'OSAC

OSAC, informé par le MTRE de l'examen prévu, peut décider :

- de désigner un autre MTRE,
- de superviser le déroulement de l'examen. Dans ce cas, OSAC peut imposer un changement d'horaire (si l'examen était prévu en dehors des heures ouvrables) et/ou un changement de site (si l'examen était prévu sur un site à accès réservé).

7.1.4 Déroulement de l'examen

L'examen de type est oral et se déroule dans une salle propice au bon déroulement de l'épreuve.

Le candidat doit pouvoir utiliser un tableau pour illustrer ses réponses et il peut lui être communiqué un schéma « aveugle » si nécessaire. Un déplacement sur aéronef pour répondre à une question est possible.

Le MTRE doit préciser au candidat les questions qui peuvent faire l'objet d'une réponse avec utilisation de documents.

Le candidat peut disposer d'une calculatrice et d'un dictionnaire de traduction «anglais – français».

Pendant l'épreuve, le candidat ne peut communiquer avec l'extérieur (téléphone portable éteint et rangé avant l'entrée dans la salle, pas d'assistant électronique ainsi que tout équipement susceptible de transmettre et/ou stocker une information, ou de gêner le bon déroulement de l'épreuve).

Tous les documents techniques remis au candidat par le MTRE dans le cadre de l'épreuve doivent être restitués à la fin de l'examen.

L'examen se déroule comme suit :

- Justification de l'identité du candidat (1)
- Briefing (2)
 - Présentation des divers documents (licence Partie-66 et identité du candidat, habilitation et APRS du MTRE)
 - Présentation des objectifs de l'examen par le MTRE
 - Présentation des moyens mis à disposition par le MTRE
 - Présentation des règles (durée, isolement, sécurité, etc.) par le MTRE
 - Éventuelles questions du candidat
- Questions orales (30 minutes à 1 heure 30)
- Débriefing

(1) Le candidat doit justifier son identité auprès du MTRE (document officiel avec photo).

Les candidats des pays membres de l'UE peuvent au choix présenter une carte nationale d'identité, un passeport, un permis de conduire sécurisé (le permis de conduire français n'est pas accepté). Les candidats de pays non membres de l'UE doivent présenter un document officiel délivré par les autorités de leur pays traduit en français par la représentation de ce pays en France.

(2) Au terme du briefing le candidat doit pouvoir répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les règles à suivre durant l'examen ?
- Quels sont les différents moyens mis en place pour consulter la documentation technique ?
- Quelles sont les règles de sécurité ?
- Quels sont les documents livrés et restitués à la fin de l'épreuve ?
- Quels sont les moyens mis à disposition du candidat en cas de contestation ?

7.1.5 Suites données à l'examen

À l'issue de l'examen, le MTRE adresse le rapport de l'examen à OSAC pour validation.

- En cas de succès à l'examen

En cas de succès à l'épreuve et sur recommandation du MTRE, le candidat reçoit d'OSAC une attestation de réussite à l'examen théorique (annexe 2).

- En cas d'échec à un examen

L'échec à l'examen est prononcé par OSAC sur la base du rapport d'examen rédigé par le MTRE. Cet échec fait l'objet d'un courrier motivé.

Après un échec, le candidat peut se réinscrire à un examen auprès du même MTRE ou décider de changer de MTRE.

Dans tous les cas, le candidat peut demander une copie du rapport d'examen à OSAC.

7.1.6 Litiges

En cas d'incident au cours de l'épreuve, le MTRE adresse à OSAC un rapport avec l'ensemble des pièces.

Tout commentaire ou contestation du candidat quant au déroulement de l'examen peut faire l'objet d'un courrier à OSAC.

Au vu de tous les éléments fournis par les deux parties à l'issue du litige, OSAC peut décider d'annuler une épreuve.

Le candidat convaincu de tricherie n'est pas autorisé à se présenter au même examen, pendant 12 mois à compter de la tricherie. Cette mesure est prononcée après que la personne en cause ait été mise en mesure de présenter ses observations.

7.2 Contenu de l'examen

L'examen est constitué de 5 questions sélectionnées par le MTRE dans des sujets (ATA) et avec un niveau de complexité définis dans l'appendice III de la Partie-66. Elles sont aussi fonction de la catégorie applicable pour l'examen (B1, B2 ou C).

Un examen de type pour les catégories B1 et C comporte systématiquement :

- 1 question systèmes mécaniques,
- 1 question systèmes électriques (ATA 24),
- 1 question sur le moteur,
- 1 question structure,
- 1 question sur les autres sujets ATA (impérativement sur les ATA avioniques pour la catégorie C).

Un examen de type B2 comporte systématiquement :

- 2 questions avionique (ATA 22, 23, 34) ou systèmes maintenance embarquée (ATA 45),
- 1 question systèmes électriques (ATA 24) ou éclairages (ATA 33),
- 1 question FADEC (ATA 73) ou indications moteur (ATA 77) ou commandes de vol électriques (ATA 27) ou systèmes d'instrumentation (ATA 31),
- 1 question sur les autres sujets ATA.

Le MTRE peut poser des questions supplémentaires autour des sujets et ATA ci-dessus dans le but d'évaluer avec précision la maîtrise par le candidat des connaissances théoriques requises.

Même si la licence Partie-66 comporte des limitations, les questions de l'examen peuvent porter sur tous les sujets du programme.

Le MTRE rédige et adresse à OSAC autant de rapports d'examens que de types aéronefs ou de catégories (B1, B2, C) ayant donné lieu à l'examen. Un examen combiné B1/C donne lieu à un rapport unique.

7.3 Systeme d'évaluation

7.3.1 Principes de notation

L'évaluation se fait selon le tableau suivant :

Évaluation	Valeur comptable
Très satisfaisant - Objectif(s) atteint(s). Pas d'écart constaté par rapport aux objectifs prédéterminés.	20%
Satisfaisant - Objectif(s) atteint(s). Écart(s) mineur(s) constaté(s) par rapport aux objectifs prédéterminés.	15%
Passable - Objectif(s) partiellement atteint(s). Écart(s) majeur(s) constaté(s) par rapport aux objectifs prédéterminés qui peuvent être compensés sans apprentissage supplémentaire important.	10%
Éliminatoire - Objectif(s) non atteint(s). Écart(s) majeur(s) constaté(s) par rapport aux objectifs prédéterminés et ayant un impact direct sur la sécurité. Nécessite un apprentissage supplémentaire important.	Note éliminatoire

La note globale est la somme des valeurs comptables des 5 questions.

Toute évaluation « Passable » ou « Éliminatoire » doit être motivée par le MTRE dans la case prévue à cet effet.

Toute évaluation « Éliminatoire » entraîne l'échec à l'examen, quelle que soit la note finale globale obtenue.

7.3.2 Conditions de succès à l'examen

L'examen est réussi lorsque le candidat a obtenu une note globale supérieure ou égale à 75% et n'a aucune note éliminatoire.

8 HABILITATION DES EXAMINATEUR

8.1 Critères d'habilitation des examinateurs

Pour être habilité examinateur sur un type d'aéronef et une catégorie par la DGAC, tout candidat doit :

- détenir une licence Partie-66 de catégorie correspondante sur ce type d'aéronef sans aucune limitation technique pertinente,
- avoir une expérience de 5 ans dans l'exercice effectif des fonctions de maintenance d'aéronefs à la date d'habilitation,
- être habilité par un organisme agréé à prononcer l'APRS de catégorie correspondante, sur l'aéronef pour lequel il souhaite être habilité,
- avoir rédigé un échantillon, jugé acceptable par OSAC, de 5 questions ouvertes sur chacun des types aéronefs et des catégories pour lesquels il postule, avec les éléments clés des réponses correspondantes (voir exemples en annexe 4),
- avoir participé avec succès à une formation et évaluation organisée par OSAC.

L'habilitation peut porter sur un sous-groupe constructeur ou sous-groupe complet, à condition que le candidat détienne cette qualification (licence et habilitation APRS).

Exemple : soit un MTRE titulaire d'une licence de catégorie B1-2 avec le Groupe 3 complet sans limitation « Avion à Structure Métallique », et par ailleurs habilité APRS B1 uniquement sur le « Cessna 172 (Continental) » au jour de l'examen. Ce MTRE est habilité à organiser un examen sur cet avion. Il n'est pas habilité à organiser un examen sur le « Piper PA-28 Series (Lycoming) ».

8.2 Constitution du dossier permettant l'habilitation

Le candidat transmet son dossier de demande d'habilitation à OSAC, après validation de l'expérience et contrôle du dossier par l'organisme agréé qui a délivré l'habilitation APRS.

Le dossier à transmettre est constitué des documents suivants :

- Copie d'une pièce d'identité avec photographie, en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire sécurisé délivré par un pays membre de l'UE).
- Copie d'un justificatif de domicile si l'adresse de la pièce d'identité diffère de celle figurant sur le formulaire « examinateur ».
- Copie de la licence Partie-66 (recto verso).
- Copie de la fiche d'habilitation APRS, ou de la carte APRS, ou des spécifications d'agrément de l'organisme faisant mention du périmètre de l'habilitation APRS du candidat.
- Original du formulaire « examinateur » (Annexe 3), case « habilitation initiale » cochée : ce formulaire est dûment complété et signé par le demandeur. L'expérience est attestée par l'organisme dans lequel elle a été acquise (signature du responsable autorisé + cachet de l'entreprise).*
- Un jeu de 5 questions ouvertes différentes par type aéronef et par catégorie et avec les éléments clés des réponses correspondantes, renseigné sur autant de formulaires « questions/réponses » (Annexe 4).
- Un jeu de 10 questions ouvertes différentes par sous-groupe constructeur et par catégorie et avec les éléments clés des réponses correspondantes, renseigné sur autant de formulaires « questions/réponses » (Annexe 4).

- Un jeu de 15 questions ouvertes différentes par sous-groupe ou groupe complet et par catégorie et avec les éléments clés des réponses correspondantes, renseigné sur autant de formulaires « questions/réponses » (Annexe 4).

* Il est possible de mentionner dans la case expérience, un document annexe qui peut être par exemple une copie d'éventuels VADA, ou tout autre document permettant d'apprécier la durée et le contenu de cette expérience. Dans tous les cas, l'expérience attestée doit préciser les types aéronefs, la spécialité, les principales tâches représentatives (une description exhaustive tâche par tâche n'est pas nécessaire), etc. Si l'expérience a été obtenue dans plusieurs organismes d'entretien, il est également possible d'annexer une feuille de déclaration d'expérience supplémentaire, validée par les responsables autorisés pour les autres ateliers, ou de joindre une copie d'éventuels VADA, ou tout autre document permettant d'apprécier la durée et le contenu de l'expérience. L'objectif est de pouvoir attester 5 ans d'expérience appropriée dans l'exercice effectif des fonctions de maintenance.

Les demandes incomplètes ou incorrectement renseignées ne sont pas prises en compte.

8.3 Formation et évaluation

OSAC étudie le dossier de demande, et en fonction de l'expérience du candidat, peut imposer un entretien au candidat avant son habilitation.

OSAC organise une journée de formation et évaluation des candidats MTRE, préalable à leur habilitation.

Cette formation et évaluation est organisée dans les locaux d'OSAC à Issy ou dans les locaux de la DGAC à Paris, et exceptionnellement ailleurs si le nombre de candidats MTRE le justifie.

La formation porte sur les procédures de préparation, déroulement et compte-rendu d'examen et l'évaluation porte sur la connaissance des procédures d'examen DGAC.

Seuls les candidats ayant déposé un dossier recevable peuvent participer à une formation et évaluation. OSAC leur adresse le calendrier des conférences de standardisation, les candidats MTRE s'inscrivent à une date précise.

8.4 Formalisation de l'habilitation

Lorsque le candidat a passé l'évaluation avec succès, la DGAC transmet au MTRE (avec copie à OSAC) un certificat d'habilitation (Annexe 5) et un courrier mentionnant les responsabilités et les privilèges pouvant être exercés.

La validité de cette habilitation est de 5 ans maximum.

8.5 Modification du périmètre de l'habilitation

Le MTRE qui souhaite modifier le périmètre de son habilitation pour y ajouter un type aéronef, un sous-groupe ou une catégorie, adresse à OSAC un dossier constitué des documents suivants :

- Formulaire examinateur en cochant la case « amendement habilitation ». L'expérience n'est renseignée que pour le type / sous-groupe / groupe / catégorie revendiqué.
- Copie de la fiche d'habilitation APRS, ou de la carte APRS, ou des spécifications d'agrément de l'organisme faisant mention du périmètre de l'habilitation APRS du candidat.

- L'original du certificat d'habilitation.
- Un jeu de 5 / 10 / 15 questions ouvertes différentes par type aéronef / sous-groupe constructeur / sous-groupe ou groupe complet et par catégorie et avec les éléments clés des réponses correspondantes, renseigné sur autant de formulaires « questions/ réponses » (Annexe 4).

Lorsque le dossier d'amendement est recevable, la DGAC transmet au MTRE (avec copie à OSAC) un nouveau certificat d'habilitation, avec la date de validité du précédent certificat, et un courrier mentionnant les responsabilités et les privilèges pouvant être exercés.

8.6 Maintien de validité et prorogation de l'habilitation

8.6.1 Maintien de validité

Les évolutions réglementaires et technologiques sont réputées acquises au travers de l'obligation de maintien de l'habilitation APRS du MTRE.

De plus, OSAC convoque les MTRE à une formation et évaluation, au minimum tous les deux ans et en fonction des retours d'expérience ou des évolutions réglementaires. Cette formation et évaluation, dispensée par OSAC, a lieu en présentiel dans les lieux mentionnés ci-dessus ou par Internet (e-seminar).

La formation porte sur les procédures de préparation, déroulement et compte-rendu d'examen et l'évaluation porte sur la connaissance des procédures d'examen DGAC.

La validité de l'habilitation est conditionnée à la participation à la formation et au succès à l'évaluation.

8.6.2 Prorogation

Trois mois avant l'échéance de son habilitation, le MTRE transmet à OSAC un dossier constitué des mêmes pièces que pour une habilitation initiale, avec les différences suivantes :

- Sur le formulaire examinateur la case « renouvellement habilitation » est cochée.
- Les 5 questions/réponses par type d'aéronef et catégorie sont différentes de celles déposées pour la demande initiale.

Les demandes incomplètes ou incorrectement renseignées ne sont pas prises en compte.

Le MTRE doit avoir effectué au moins 2 examens pendant la période de validité de l'habilitation. Si ce n'est pas le cas, OSAC peut organiser une simulation d'examen ou imposer la participation à une formation et évaluation.

Lorsque le dossier de prorogation est recevable, la DGAC transmet au MTRE (avec copie à OSAC) un nouveau certificat d'habilitation, valable pour une durée de 5 ans maximum.

8.7 Conversion des habilitations d'examineur de type

Le règlement 1149/2011 introduit de nouveaux groupes d'aéronefs et modifie les types d'aéronefs éligibles à un examen de type à compter du 1^{er} août 2012.

Exemple : le Piper PA-31T (P&WC PT-6) était éligible à un examen de type mais ne l'est plus.

Les habilitations délivrées par la DGAC avant le 31 juillet 2012 restent valides jusqu'à leur date d'expiration mentionnée, mais sont limitées aux types aéronefs éligibles à un examen de type définis dans l'annexe I de l'AMC de la Partie-66.

L'habilitation est modifiée lors de la première modification que le détenteur sollicite après le 1^{er} août 2012 ou lors de son renouvellement.

Les éventuels groupes et sous-groupes (complet et/ou constructeur) du domaine d'habilitation sont convertis selon les règles appliquées aux licences de mécaniciens d'aéronef, donc sous réserve que le détenteur satisfasse les nouvelles exigences d'avalisation des qualifications de type, groupes et sous-groupes.

8.8 Retrait ou suspension des habilitations

Si le MTRE ne répond plus temporairement aux conditions initiales de son habilitation (licence et habilitation APRS), il doit s'abstenir d'exercer.

S'il n'y répond plus de façon définitive, le MTRE doit en informer OSAC et restituer l'original de son certificat d'habilitation.

Une habilitation peut être suspendue ou retirée par la DGAC :

- dans les conditions fixées par l'article L.133-3 du code de l'Aviation Civile,
- si une des conditions ayant prévalu à l'habilitation ou à la prorogation cesse d'être satisfaite,
- si le MTRE ne participe pas avec succès à une formation et évaluation pendant 2 ans ou à la suite d'une évolution réglementaire ou des procédures DGAC,
- si des manquements graves aux procédures régissant le déroulement des examens sont constatés.

8.9 Procédures applicables au MTRE

Le MTRE doit appliquer les procédures décrites au § 7 de cette procédure complétées par les dispositions des § suivants.

8.9.1 Rôle, droits et devoirs du MTRE

Le rôle du MTRE est de recommander à OSAC la délivrance d'une attestation de réussite à un examen de type aéronef pour tout candidat qui possède le niveau requis, et d'indiquer à OSAC en la motivant, toute évaluation négative de quiconque ne l'atteint pas.

Devoir de représentation :

Dans le cadre de son habilitation le MTRE agit au nom de l'État. L'État est le garant de l'intérêt général, et non pas seulement de l'intérêt immédiat du candidat.

Seule une attitude équitable justifie le rôle du MTRE dans la chaîne des opérations de régulation et de contrôle menant à la mention du type aéronef sur la licence Partie-66.

Attribution d'un résultat :

Le MTRE doit attribuer un résultat en rapport avec les connaissances du candidat :

- l'examineur n'est pas supposé chercher à tout prix une issue favorable pour le candidat au détriment des considérations de sécurité (il ne s'agit pas de compléter l'instruction éventuelle pendant l'examen),
- l'objectif du MTRE n'est pas d'exiger un niveau de connaissances supérieur à celui recherché,
- l'échec du candidat doit être prononcé lorsque c'est nécessaire. C'est à la fois une protection des tiers et un retour d'expérience qui sera utilisé par tous : le candidat, ses formateurs et son employeur éventuel.

Soutien de l'administration :

En cas de difficulté rencontrée dans l'accomplissement de sa mission de service public le MTRE doit, au plus tôt, avertir OSAC, qui est en mesure de le conseiller utilement pour la suite à donner à son action.

8.9.2 Avant l'examen

Le MTRE prépare une banque de 10 questions ouvertes minimum dont il tirera les 5 questions de chaque examen.

Au moment d'effectuer un examen, le MTRE doit être titulaire de l'habilitation APRS au nom d'un organisme agréé, sur le type et pour la catégorie concernée.

Le MTRE complète le formulaire d'inscription que lui a transmis le candidat et adresse ce formulaire ainsi que la preuve de son habilitation APRS, à OSAC, au plus tard deux semaines avant la date de l'examen, arrêtée de commun accord avec le candidat.

Le MTRE prépare l'examen en rédigeant sur le rapport d'examen les questions ouvertes prévues et en précisant les objectifs recherchés. Si le candidat ne se présente pas pour la première fois auprès du même MTRE, celui-ci s'assure que le contenu de l'épreuve est différent de celui du ou des examen(s) précédent(s). De manière générale, et en particulier pour les candidats relevant d'un même organisme agréé, le MTRE veille à diversifier les épreuves.

À l'occasion de la prise de rendez-vous, le MTRE rappelle au candidat la nécessité de prendre connaissance de la présente procédure.

8.9.3 Pendant l'examen

En cas de doute sur l'authenticité des documents d'identité présentés, le MTRE doit interrompre l'épreuve et avertir OSAC pour suite à donner.

Le MTRE s'appuie sur les règles de notation définies au § 7.3 et rédige le rapport d'examen durant le déroulement de l'épreuve.

Le MTRE peut à tout moment arrêter l'épreuve s'il juge que le candidat n'est pas en mesure de répondre aux objectifs qui ont été déterminés et précisés lors de la préparation du rapport d'examen ou en cas de note éliminatoire. Toute épreuve commencée doit donner lieu à l'établissement d'un rapport d'examen qui justifie les décisions prises.

Le MTRE s'assure que le candidat ne conserve aucun document ou note remis durant l'examen et relatif aux questions posées.

8.9.4 Après l'examen

Quel que soit le résultat de l'épreuve et dans les 7 jours calendaires suivants l'examen, le MTRE adresse son rapport à OSAC.

Le MTRE joint à son rapport la preuve qu'il détient l'habilitation APRS sur le type aéronef concerné au jour de l'examen :

- copie d'habilitation APRS certifiée par le responsable de l'organisme l'ayant délivrée,
- relevé d'expérience pour les APRS prononcées hors organisme, attesté par le(s) propriétaire(s) des aéronefs concernés.



ATTESTATION DE RÉUSSITE

Examen de type d'aéronef des groupes 2 et 3

Cette attestation de réussite est délivrée à :

NOM (Majuscules) PRÉNOM (Minuscules)

Date et lieu de naissance

Par l'Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile (OSAC), en application de l'article 66.A.45 (d) et au nom de l'Autorité Compétente française.

Ce document atteste que la personne précitée a passé avec succès l'examen de type aéronef ci-dessous :

Type Aéronef (Cellule + Moteur)

Catégorie (T1 pour B1, T2 pour B2 ou T4 pour C)

Date de l'examen

Inspecteur OSAC

N° Certificat

Date

	P - 50 - 04	Indice A	28 Août 2012	Page : 16
---	--------------------	-----------------	---------------------	------------------

ANNEXE 3

FORMULAIRE D'HABILITATION D'EXAMINATEUR DE TYPE

HABILITATION EXAMINATEUR DE TYPE D'AÉRONEF DES GROUPES 2 & 3	FORMULAIRE EXAMINATEUR
---	-------------------------------

IDENTITÉ DU CANDIDAT :
Nom : Prénom(s) :
Date de naissance : Lieu de naissance :

ADRESSE PERSONNELLE DU CANDIDAT :
N° Rue
Code Postal : Ville :
N° de Téléphone : N° de Télécopie :
N° de Portable : Courriel :

CARACTÉRISTIQUES DE LA LICENCE DE MAINTENANCE D'AÉRONEFS Partie-66 :
N° : Catégorie : Date de délivrance :
Limitations (s'il y a lieu) :

IDENTITÉ DE L'EMPLOYEUR :
Nom :
Adresse :
Référence d'agrément Organisme : Courriel :
N° de Téléphone : N° de Télécopie :

DEMANDE POUR : (Cocher (x) la/les case(s) correspondante(s))
Habilitation initiale Amendement Habilitation Renouvellement Habilitation

PÉRIMÈTRE DE L'HABILITATION DEMANDÉE (préciser les catégories et le(s) type(s) aéronefs pour lequel(s) le candidat souhaite être habilité MTRÉ).

EXPÉRIENCE DE MAINTENANCE AÉRONEF Détailler l'expérience appropriée. La durée globale de l'expérience doit être au minimum de 5 ans. (si les 5 ans ne sont pas atteints dans le même organisme joindre tout document permettant de retracer cette expérience (VADA, attestation, etc.))

Recommandation du Responsable hiérarchique ou Responsable Qualité¹: je certifie l'expérience décrite ci-dessus par le candidat

Signé : Nom :

Fonction : Date :

Je désire faire une demande initiale / d'amendement / de renouvellement¹ d'habilitation examinateur qualification de types aéronefs des Groupes 2 & 3 et je confirme que les informations contenues dans ce formulaire sont correctes à la date de la demande.

¹ Rayer les mentions inutiles.

Signé : Nom : Date :

ANNEXE 4

FORMULAIRE QUESTIONS/RÉPONSES

Modèle

EXAMEN TYPE AÉRONEF GROUPES 2 & 3 FORMULAIRE QUESTIONS / RÉPONSES

CATÉGORIE(S) :		REFERENCE QUESTION :	
TYPE AÉRONEF (Cellule + Moteur) :		AUTEUR :	
Objectifs de cette question (<i>Cocher les cases correspondantes</i>)			
Maîtrise des systèmes de l'aéronef <input type="checkbox"/>			
Maîtrise Recherche de Panne, Réparation, Réglages, Remplacements, Contrôles, etc. <input type="checkbox"/>			
Maîtrise de la documentation technique <input type="checkbox"/>			
Maîtrise des outillages et équipements d'essai <input type="checkbox"/>			
QUESTION :	Annexe : oui/non (indiquer la référence de l'annexe si nécessaire)		<input type="text"/>
RÉPONSE :	<i>Indiquer les éléments de réponse, expliciter les principes, lois et calculs, et s'il y a lieu, indiquer les références (schémas, documents techniques, ouvrages et documents officiels).</i>		
REMARQUE DES AUTORITÉS			

EXAMEN TYPE AÉRONEF GROUPES 2 & 3

FORMULAIRE QUESTIONS / RÉPONSES

CATÉGORIE(S) :	B1-3	REFERENCE QUESTION :	Exemple 1
TYPE AÉRONEF (Cellule + Moteur) :	Eurocopter EC 120 (Turbomeca Arrius 2F)	AUTEUR :	OSAC
Objectifs de cette question (<i>Cocher les cases correspondantes</i>)			
Maîtrise des systèmes de l'aéronef			<input checked="" type="checkbox"/>
Maîtrise Recherche de Panne, Réparation, Réglages, Remplacements, Contrôles, etc.			<input type="checkbox"/>
Maîtrise de la documentation technique			<input type="checkbox"/>
Maîtrise des outillages et équipements d'essai			<input type="checkbox"/>
QUESTION :	Annexe : oui/non (indiquer la référence de l'annexe si nécessaire)	Oui 28-00-00-02 page 2/3	
<p>À partir du schéma joint en annexe (Réf. 28-00-00-02 page 2/3), décrivez et expliquez le circuit carburant de l'EC 120 B</p>			
RÉPONSE :	<i>Indiquer les éléments de réponse, expliciter les principes, lois et calculs, et s'il y a lieu, indiquer les références (schémas, documents techniques, ouvrages et documents officiels).</i>		
Exemple : Le circuit carburant comprend les éléments suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> - 2 réservoirs souples carburant, résistant aux crashes, situés dans la structure centrale de l'hélicoptère. Le réservoir souple supérieur (12) se trouve au-dessus de la soute et le réservoir inférieur (10) au-dessous de la soute. Ces 2 réservoirs communiquent par 4 tuyauteries souples (4). Ces réservoirs sont utilisés pour le stockage du carburant, - une pompe de gavage carburant (7), montée sur le réservoir souple inférieur (10) et fixée sur la tuyauterie d'alimentation (5), - un clapet de vidange manuel du carburant (6) situé sur le réservoir souple inférieur, utilisé pour vidanger le carburant des réservoirs, - un drain de puisard manuel (9), situé sur la platine de montage inférieure, - le circuit de mise à l'air libre (1) avec son clapet anti-déversement (2) situé en partie haute du réservoir supérieur, utilisé pour la ventilation des 2 réservoirs souples, - 2 jauges carburant (11) et (8), situées sur les platines de montage inférieure et supérieure, - un robinet coupe-feu (3) fixé sur la cloison pare-feu du moteur. 			
REMARQUE DES AUTORITÉS			

Exemple 2

EXAMEN TYPE AÉRONEF GROUPES 2 & 3
FORMULAIRE QUESTIONS / RÉPONSES

CATÉGORIE(S) :	B1-2	REFERENCE QUESTION :	Exemple 2
TYPE AÉRONEF (Cellule + Moteur) :	Cessna 172 Series (Continental)	AUTEUR :	OSAC

Objectifs de cette question (Cocher les cases correspondantes)

- Maîtrise des systèmes de l'aéronef
- Maîtrise Recherche de Panne, Réparation, Réglages, Remplacements, Contrôles, etc.
- Maîtrise de la documentation technique
- Maîtrise des outillages et équipements d'essai

QUESTION : Annexe : oui/non
(indiquer la référence de l'annexe si nécessaire) non

Commandes de vol – ailerons – ATA 27 – Cessna 172.

Le pilote a constaté un déplacement incorrect de l'aileron ; quelles sont les causes probables de cette panne et comment y remédier ?

RÉPONSE : *Indiquer les éléments de réponse, expliciter les principes, lois et calculs, et s'il y a lieu, indiquer les références (schémas, documents techniques, ouvrages et documents officiels).*

- **Le candidat doit rechercher dans la documentation technique de l'avion mise à disposition, la procédure de dépannage de ce système et démontrer sa connaissance de l'arborescence de cette documentation.**
- **L'examineur doit détenir la documentation et s'assurer que le stagiaire a la maîtrise de la documentation de l'avion.**

Supports disponibles :

- **Texte extrait de la documentation (texte en caractères gras et souligné : bonne réponse par rapport à la question posée) :**

AILERON CONTROL SYSTEM - TROUBLESHOOTING

1. Troubleshooting

A. Actions listed in the Remedy column can be found in Aileron Control System - Maintenance Practices, unless otherwise noted.

TROUBLE	PROBABLE CAUSE	REMEDY
LOST MOTION IN CONTROL WHEELS	Loose control cables.	Adjust cables to proper tension.
	Broken pulley or bracket, cable off pulley or worn rod end bearings. Sprung bellcrank. Loose chains.	Replace worn or broken parts, install cables correctly. Replace bellcrank. Adjust chain tension.
RESISTANCE TO CONTROL WHEEL MOVEMENT	Cables too tight.	Adjust cables to proper tension.
	Pulleys binding or cable off track.	Replace defective pulleys. Install cables correctly.
	Bellcrank distorted or damaged. Defective U-joints.	Replace bellcrank. Replace defective U-joints.
	Clevis bolts in system too tight.	Loosen, then tighten properly and safety.
CONTROL WHEELS NOT LEVEL WITH AILERONS NEUTRAL	Rusty chain or chain binding with sprocket.	Replace chain or defective parts.
	Improper adjustment of chains or cables. With control wheel centered, aileron bellcrank stop bushing should be centered in slot (both left and right bellcranks). Improper adjustment of aileron push-pull rods. If chains and cables are properly rigged and bellcrank stop bushings are not centered in slots, push-pull rods are adjusted incorrectly.	Adjust in accordance with Aileron Control System - Maintenance Practices (Adjustment/Test). Adjust in accordance with Aileron Control System - Maintenance Practices (Adjustment/Test).
DUAL CONTROL WHEELS NOT COORDINATED	Chains improperly adjusted.	Adjust in accordance with Aileron Control System - Maintenance Practices (Adjustment/Test).
<u>INCORRECT AILERON TRAVEL</u>	<u>Push-pull rods not adjusted properly.</u>	<u>Adjust in accordance with Aileron Control System - Maintenance Practices (Adjustment/Test).</u>
	<u>Worn bellcrank stop bushings or bellcrank slots.</u>	<u>Replace worn parts.</u>

REMARQUE DES AUTORITÉS

ANNEXE 5

CERTIFICAT D'HABILITATION



DSAC

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Membre de l'Union européenne

CERTIFICAT D'HABILITATION

N° :

Conformément à l'Arrêté du 10 juillet 2007 relatif à l'organisation par l'administration de l'aviation civile des examens de type d'aéronefs non lourds non complexes pour les personnels de maintenance d'aéronefs et sous réserve du respect des conditions visées ci-après, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie que

Mme, Mlle, M.....
Licence Partie-66 N°

est autorisé à conduire des examens pour le domaine d'habilitation ci-dessous

DOMAINE D'HABILITATION

CATÉGORIE(S)	TYPE(S) D'AÉRONEF(S)
B1-1 <input type="checkbox"/>	
B1-2 <input type="checkbox"/>	
B1-3 <input type="checkbox"/>	
B1-4 <input type="checkbox"/>	
B2 <input type="checkbox"/>	
C <input type="checkbox"/>	

Date de délivrance:

Date de fin de validité:


L'habilitation est valide uniquement si le titulaire est, à la date de l'examen, habilité APRS par un organisme agréé sur le type d'aéronef et pour la catégorie concernés.

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile

Le Chef du Pôle agréments et maintien de la navigabilité

ANNEXE 6

RAPPORT D'EXAMEN

	RAPPORT D'EXAMEN (Spécialité : Mécanique)	PAGE 1/2								
CATÉGORIE	B1-1 <input type="checkbox"/>	B1-2 <input type="checkbox"/>	B1-3 <input type="checkbox"/>	B1-4 <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>					
EXAMINATEUR										
Nom : Prénom(s) : N°LMA :										
CANDIDAT										
Nom : Prénom(s) : N°LMA :										
INFORMATIONS EXAMEN										
Lieu de l'examen : Date : Heure (début) : Heure (fin) :										
Type Aéronef (Type + moteur) :										
ÉVALUATION										
Systemes mécaniques										
Libellé succinct de la QUESTION 1 (cocher la ou les case(s) « objectif » correspondantes) :					Évaluation					
Objectif Maîtrise des systèmes	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise documentation	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise outillage	<input type="checkbox"/>	Objectif Recherche de panne	<input type="checkbox"/>	<i>Cocher la case correspondant à la note de l'évaluation</i>		
								Très satisfaisant	20	<input type="checkbox"/>
								Satisfaisant	15	<input type="checkbox"/>
								Passable	10	<input type="checkbox"/>
Motivation du MTRE (en cas de note Passable ou Éliminatoire) :								Éliminatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Systemes électriques (ATA 24)										
Libellé succinct de la QUESTION 2 (cocher la ou les case(s) « objectif » correspondantes) :					Évaluation					
Objectif Maîtrise des systèmes	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise documentation	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise outillage	<input type="checkbox"/>	Objectif Recherche de panne	<input type="checkbox"/>	<i>Cocher la case correspondant à la note de l'évaluation</i>		
								Très satisfaisant	20	<input type="checkbox"/>
								Satisfaisant	15	<input type="checkbox"/>
								Passable	10	<input type="checkbox"/>
Motivation du MTRE (en cas de note Passable ou Éliminatoire) :								Éliminatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moteur										
Libellé succinct de la QUESTION 3 (cocher la ou les case(s) « objectif » correspondantes) :					Évaluation					
Objectif Maîtrise des systèmes	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise documentation	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise outillage	<input type="checkbox"/>	Objectif Recherche de panne	<input type="checkbox"/>	<i>Cocher la case correspondant à la note de l'évaluation</i>		
								Très satisfaisant	20	<input type="checkbox"/>
								Satisfaisant	15	<input type="checkbox"/>
								Passable	10	<input type="checkbox"/>
Motivation du MTRE (en cas de note Passable ou Éliminatoire) :								Éliminatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



RAPPORT D'EXAMEN (suite)

PAGE 2/2

Structure

Libellé succinct de la QUESTION 4 (cocher la ou les case(s) « objectif » correspondantes) :				Évaluation				
Objectif Maîtrise des systèmes	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise documentation	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise outillage	<input type="checkbox"/>	Cocher la case correspondant à la note de l'évaluation		
					Très satisfaisant		20	<input type="checkbox"/>
					Satisfaisant		15	<input type="checkbox"/>
					Passable		10	<input type="checkbox"/>
Motivation du MTRE (en cas de note Passable ou Éliminatoire) :						Éliminatoire	<input type="checkbox"/>	

Autres sujets ATA

Libellé succinct de la QUESTION 5 (cocher la ou les case(s) « objectif » correspondantes) :				Évaluation				
Objectif Maîtrise des systèmes	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise documentation	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise outillage	<input type="checkbox"/>	Cocher la case correspondant à la note de l'évaluation		
					Très satisfaisant		20	<input type="checkbox"/>
					Satisfaisant		15	<input type="checkbox"/>
					Passable		10	<input type="checkbox"/>
Motivation du MTRE (en cas de note Passable ou Éliminatoire) :						Éliminatoire	<input type="checkbox"/>	

Note Globale
(Somme des 5 notes ci-dessus) :

%

Observations (en cas d'échec, renseigner impérativement cette case) :

Remarques éventuelles du Candidat :

Nom (Candidat) : Signature : Date :

Le (la) candidat(e) a passé avec succès les épreuves : Oui : Non :

Nom (Examineur)	Visa	Date



RAPPORT D'EXAMEN (Spécialité : Avionique)

PAGE 1/2

CATÉGORIE : B2

EXAMINATEUR

Nom : Prénom(s) : N°LMA :

CANDIDAT

Nom : Prénom(s) : N°LMA :

INFORMATIONS EXAMEN

Lieu de l'examen : Date : Heure (début) : Heure (fin) :

Type Aéronef (Type + moteur) :

ÉVALUATION

Avionique (ATA 22, 23 et 34) et Système maintenance embarquée (ATA 45)

Libellé succinct de la QUESTION 1 (cocher la ou les case(s) « objectif » correspondantes) :				Évaluation		
Objectif Maîtrise des systèmes <input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise documentation <input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise outillage <input type="checkbox"/>	Objectif Recherche de panne <input type="checkbox"/>	<i>Cocher la case correspondant à la note de l'évaluation</i>		
				Très satisfaisant	20	<input type="checkbox"/>
				Satisfaisant	15	<input type="checkbox"/>
				Passable	10	<input type="checkbox"/>
Motivation du MTRE (en cas de note Passable ou Éliminatoire) :				Éliminatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Libellé succinct de la QUESTION 2 (cocher la ou les case(s) « objectif » correspondantes) :				Évaluation		
Objectif Maîtrise des systèmes <input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise documentation <input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise outillage <input type="checkbox"/>	Objectif Recherche de panne <input type="checkbox"/>	<i>Cocher la case correspondant à la note de l'évaluation</i>		
				Très satisfaisant	20	<input type="checkbox"/>
				Satisfaisant	15	<input type="checkbox"/>
				Passable	10	<input type="checkbox"/>
Motivation du MTRE (en cas de note Passable ou Éliminatoire) :				Éliminatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Systemes électriques (ATA 24) ou éclairages (ATA 33)

Libellé succinct de la QUESTION 3 (cocher la ou les case(s) « objectif » correspondantes) :				Évaluation		
Objectif Maîtrise des systèmes <input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise documentation <input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise outillage <input type="checkbox"/>	Objectif Recherche de panne <input type="checkbox"/>	<i>Cocher la case correspondant à la note de l'évaluation</i>		
				Très satisfaisant	20	<input type="checkbox"/>
				Satisfaisant	15	<input type="checkbox"/>
				Passable	10	<input type="checkbox"/>
Motivation du MTRE (en cas de note Passable ou Éliminatoire) :				Éliminatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



RAPPORT D'EXAMEN (suite)

PAGE 2/2

FADEC (ATA 73), Indications Moteur (ATA 77), Fly-by-wire (ATA 27) ou systèmes d'instrumentation (ATA 31)

Libellé succinct de la QUESTION 4 (cocher la ou les case(s) « objectif » correspondantes) :				Évaluation						
Objectif Maîtrise des systèmes	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise documentation	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise outillage	<input type="checkbox"/>	Objectif Recherche de panne	<input type="checkbox"/>	Cocher la case correspondant à la note de l'évaluation		
								Très satisfaisant	20	<input type="checkbox"/>
								Satisfaisant	15	<input type="checkbox"/>
								Passable	10	<input type="checkbox"/>
Motivation du MTRE (en cas de note Passable ou Éliminatoire) :								Éliminatoire		<input type="checkbox"/>

Autres sujets ATA

Libellé succinct de la QUESTION 5 (cocher la ou les case(s) « objectif » correspondantes) :				Évaluation						
Objectif Maîtrise des systèmes	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise documentation	<input type="checkbox"/>	Objectif Maîtrise outillage	<input type="checkbox"/>	Objectif Recherche de panne	<input type="checkbox"/>	Cocher la case correspondant à la note de l'évaluation		
								Très satisfaisant	20	<input type="checkbox"/>
								Satisfaisant	15	<input type="checkbox"/>
								Passable	10	<input type="checkbox"/>
Motivation du MTRE (en cas de note Passable ou Éliminatoire) :								Éliminatoire		<input type="checkbox"/>

Note Globale
(Somme des 5 notes ci-dessus) :

%

Observations (en cas d'échec, renseigner impérativement cette case) :

Remarques éventuelles du Candidat :

Nom (Candidat) : Signature : Date :

Le (la) candidat(e) a passé avec succès les épreuves : Oui : Non :

Nom (Examineur)	Visa	Date